

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 9 avril 2021

AFFICHÉ AU CCAS LE 13 AVRIL 2021

ACTES COMMUNICABLES

Le neuf avril deux mille vingt et un à 9 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS :

Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA, M. Cédric TARDITTI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Martine GRZELAK, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Sarah LESCANE à M. Sébastien SALAZAR.

ABSENTS :

Mme Marie BOURGEOIS, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Catherine GUNALONS, Mme Patricia TRONCIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 9 heures 05.

* * *

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 mars 2021.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de la commission permanente :

Par délibération n° 20-50 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du CCAS et a attribué, dans son article 31-2, différents pouvoirs à la commission permanente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Il n'y a eu aucune commission permanente depuis le conseil d'administration du 9 mars 2021. Compte tenu des délais d'envoi des rapports, la commission permanente prévue le 6 avril 2021 au calendrier, fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil d'administration.

Les décisions du vice-président :

Par délibération n° 20-51 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs dans diverses matières au vice-président, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

- Avis sur les demandes d'aides sociales légales :

Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, il y a eu 16 demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Placement en EHPAD : 7
- Placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée: 3
- Placement en foyer logement : 1
- Aide-ménagère à domicile : 3
- Portage de repas : 2

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, il y a eu 23 demandes de domiciliation pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Nouvelle élection de domicile : 0
- Renouvellement : 23

Elles ont toutes obtenues un avis favorable.

Pour rappel le nombre de personnes bénéficiant d'une élection de domicile s'établit à 205 personnes.

- Délivrance de bons d'achats sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés :

Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, 912 chèques ont été délivrés pour un montant total de 7 296,00 €.

- Délivrance de secours en argent :

Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, 12 bons ont été délivrés pour un montant total de 1 225,00 €.

- Délivrance d'aide à la mobilité sous la forme de tickets de bus :

Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, 1 ticket a été délivré.

- Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

✓ N° 21-04 du 1^{er} mars 2021 : Adoption d'une convention de partenariat avec la Protection Civile

- Marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) :

Depuis la dernière séance, aucun MAPA n'a été passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

03) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale qui est proposé intègre l'ensemble des orientations qui ont été définies le 19 mars 2021 lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Comme il a été indiqué lors de la discussion, ces prévisions s'inscrivent dans la continuité de nos actions désormais consolidées par la mise en œuvre régulière de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Ce projet intègre également les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures d'urgence appliquées : prolongement de l'ouverture du centre d'hébergement d'urgence, augmentation du nombre de bénéficiaires des repas à domicile, fermetures des foyers-restaurants, suspension des activités du service animation...

Le budget primitif pour 2021 est détaillé ci-dessous. Il a été élaboré sans reprise anticipée des résultats précédents. Pour rappel, le budget précédent, a été adopté après le vote du compte administratif, et a donc intégré l'ensemble des résultats.

Le total des propositions budgétaires pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	278 832,00 €	3 030 281,00 €
Recettes	278 832,00 €	3 030 281,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Les dépenses :**➤ Le fonctionnement courant de l'établissement : 925 941,00 €**

Sont regroupés sous cette rubrique, les chapitres suivants :

▪ 011 « Charges à caractère général » : 760 841,00 €

Les prévisions de ce chapitre restent dans la continuité des exercices précédents tout en tenant compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ce chapitre est le plus impacté par les effets de cette crise.

▪ 65 « Autres charges de gestion courante » : 165 100,00 €

Ce chapitre enregistre nos secours d'urgence (aide de la commission permanente, colis de fin d'année, secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisés), et nos participations sous forme de subvention pour le fonctionnement d'associations.

Les prévisions sont dans la continuité du budget précédent. Une augmentation de 1 000,00 € par rapport au budget 2020 est due à une subvention de fonctionnement versée par notre établissement à la Protection Civile des Alpes-Maritimes pour l'organisation de maraudes et l'aide aux personnes sans abri de la commune pendant la période hivernale.

➤ Les charges de personnel et frais assimilés : 1 598 000,00 €

Il s'agit du principal poste de dépenses, il représente 53 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en légère augmentation par rapport aux crédits ouverts en 2020 et tient compte des différents mouvements de personnel effectués (2 départs et 3 arrivées en fin d'année).

Au 1^{er} janvier 2021, ce budget comprend 42 agents (38,80 ETP) dont deux agents en disponibilité.

Comme préconisé par l'ABS et évoqué dans le DOB, le recrutement d'un technicien spécialisé dans le montage de dossier pour l'extension de la résidence-autonomie est envisagé.

Ces dépenses prévisionnelles tiennent également compte des modifications liées aux décisions de la CAP, du GVT, des évolutions réglementaires,...

Pour contenir les charges de personnel, il est à rappeler que notre établissement applique une politique de mutualisation et d'optimisation des moyens humains, complétée d'une volonté de développer les compétences des personnels par un plan de formation adapté.

➤ Les charges financières : 51 000,00 €

Le chapitre 66 connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette. Dernier de nos emprunts en cours pour la construction de l'EHPAD Cantazur (emprunt au Crédit Foncier). Pour rappel, l'acquisition des locaux pour l'accueil de nuit des personnes sans domicile ayant été réalisée sur nos fonds propres, par autofinancement de la section d'investissement.

➤ Les charges exceptionnelles : 201 000,00 €

La principale dépense inscrite au chapitre 67 concerne le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence autonomie « La Fraternelle ») afin d'en réduire au maximum l'impact.

Les prévisions pour l'exercice 2021 sont de 200 000,00 € et concernent uniquement le service aide-ménagère à domicile.

➤ **Les dotations aux amortissements :** **252 840,00 €**

Affectées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le montant des dotations aux amortissements est calculé à partir des acquisitions de biens d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé permet de constituer les réserves nécessaires à leur renouvellement. Pour l'exercice 2021, la prévision est en diminution par rapport au BP de l'année précédente (271 070,00 € en 2020). Cette diminution est due à un plus grand nombre de biens totalement amortis, notamment ceux concernant des logiciels ou des licences informatiques dont la durée d'amortissement est de 2 ans.

B – Les recettes :

L'ensemble des dépenses décrites ci-dessus doit être couvert par des recettes de fonctionnement équivalentes.

Dans notre prévision budgétaire, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

➤ **Les produits de gestion courante :** **722 030,00 €**

On retrouve au compte 706 « Prestations de services » pour un montant de 470 000,00 €, les recettes prévues par l'activité des services facturés aux usagers. Il s'agit du portage de repas à domicile, des foyers-restaurants ainsi que des activités du service animation.

Il est à noter que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, toutes les activités du service animation ont été arrêtées et que les deux foyers-restaurants ont été fermées.

Ces divers éléments entraînent une baisse des prévisions budgétaires. Toutefois, cette dernière est compensée par une augmentation de nos bénéficiaires du service de portage de repas à domicile et donc d'une augmentation des recettes de ce service.

Les comptes 70841 et 70872 enregistrent les remboursements par les deux budgets annexes des dépenses courantes et de personnel, supportées par le budget principal.

Le compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » enregistre le remboursement de l'EPHAD CANTAZUR de la taxe foncière payée par l'établissement (convention de location), les charges locatives de l'année précédente du local « Le Provence » que le CCAS loue à la commune, ainsi que la participation aux nuitées de l'accueil de nuit et les loyers des appartements loués par les personnes en difficulté.

➤ **Les dotations et participations :** **2 087 800,00 €**

Essentiellement constituées par la dotation communale (compte 7474) pour un montant de 1 950 000,00 €, identique à la prévision 2020. Elle intègre les montants prévus pour les budgets annexes.

Le chapitre 74 enregistre également les dotations du département au compte 7473 comme la participation aux frais de repas (portage et foyers-restaurants), la subvention accordée pour le suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €), ainsi que le remboursement des frais de dossiers d'aide sociale et de plans d'aide APA.

Deux subventions de l'Etat au compte 74718 pour l'action relative à l'hébergement temporaire en faveur des personnes en difficulté (13 300,00 €) et pour le Centre d'Hébergement d'Urgence (35 000,00 €), ainsi qu'une subvention de l'ARS au compte 7478 (10 000,00 €) pour le

financement d'un poste (0,50 ETP) au sein du Conseil Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre.

➤ **Les autres produits de la gestion courante :** **203 000,00 €**

Ce chapitre est identique à l'exercice 2020. Le compte 752 « Revenus des immeubles » enregistre le montant des loyers perçus au titre de la location-vente de l'EHPAD CANTAZUR, de la crèche située à La Fraternelle et du local « Le Provence ».

Le compte 758 « Produits divers de gestion courante » est composé essentiellement des dons « orphelins » du casino de jeu.

➤ **Les produits financiers et les produits exceptionnels :** **11 500,00 €**

Le chapitre 76 « Produits financiers » et le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistrent les prévisions de dons à recevoir, les éventuels mandats à annuler ainsi que des produits divers pouvant être versés à l'établissement.

➤ **Les recettes d'ordre :** **2 951,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les dépenses :

➤ **Les immobilisations incorporelles :** **35 000,00 €**

Elles sont constituées essentiellement par les différents frais d'étude et l'acquisition de licences informatiques.

L'acquisition de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est une prévision permanente afin de suivre les évolutions techniques réglementaires et maintenir les outils informatiques à niveau.

Concernant les frais d'études, notre établissement est amené à solliciter des cabinets extérieurs spécialisés pour un accompagnement sur la réalisation de travaux et de mise en conformité des différents bâtiments.

Comme évoqué lors du DOB, un réaménagement général de l'accueil et du service social est à l'étude.

➤ **Les immobilisations corporelles :** **149 127,00 €**

Elles intègrent les diverses dépenses en matière de bâtiments, de travaux d'aménagement, de matériel de transport, de matériel de bureau et d'informatique ainsi que de mobilier.

Les divers points évoqués lors du DOB sont toujours d'actualité : acquisition d'ordinateurs portables dimensionnés pour une utilisation professionnelle afin de permettre aux agents d'effectuer des permanences extérieures et du télétravail de façon optimale, équipement de la salle de réunion pour l'organisation de réunions en visioconférence (caméra, micro, écran télé...), travaux d'aménagement et de rénovation de nos bâtiments, acquisition d'un bien immobilier,...

Les crédits ouverts au présent budget primitif seront complétés par le montant du résultat excédentaire (1 264 463,68 €) après le vote du compte administratif 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021.

➤ **Les dépenses financières :** **91 754,00 €**

Elles sont constituées par l'annuité de remboursement du dernier emprunt relatif à la construction de l'EHPAD CANTAZUR auprès du Crédit Foncier et du prêt contracté auprès de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des espaces de vie collectifs de « La Fraternelle », pour des montants respectifs de 86 500,00 € et 2 254,00 €, au chapitre 16.

Les éventuelles cautions de location pour des appartements destinés à l'hébergement temporaire, et les prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale sont inscrites au chapitre 27.

➤ **Les dépenses d'ordre :** **2 951,00 €**

Inscrites à l'article 13918, elles sont la contrepartie des recettes inscrites en section de fonctionnement à l'article 777.

B – Les recettes :

Les recettes réelles (24 492,00 €) sont constituées par le reversement du FCTVA (21 492,00 €), par les éventuels remboursements de caution des appartements loués par l'établissement pour les personnes en difficulté, et par le remboursement des prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale (chapitre 27 pour un montant de 3 000,00 €).

Les recettes d'ordre (254 340,00 €) sont essentiellement constituées par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations, et sont la contrepartie des dépenses inscrites en section de fonctionnement aux articles 6811 et 6815.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par chapitre et dans son ensemble le budget primitif 2021, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 3 030 281,00 €
Dépenses : 3 030 281,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 278 832,00 €
Dépenses : 278 832,00 €
Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des états de la dette, du personnel.

04) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : BUDGET PREVISIONNEL 2021

Dans sa séance du 23 octobre 2020, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2021 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ». Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

En date du 16 février 2021, il a été porté à notre connaissance les orientations budgétaires retenues par le Département ainsi que les tarifs hébergements pour l'année 2021.

Ces tarifs diffèrent de ceux proposés par notre établissement :

	Propositions de l'établissement	Adoption du Département
Régime commun (<i>personne seule</i>)	19,50 €	19,48 €
Régime particuliers (<i>couple</i>)	31,70 €	31,54 €

Section d'exploitation :

Les recettes :

Ces différences de tarifs ainsi que l'arrivée d'un résident fin novembre 2020 ont entraîné un recalcul des articles de recettes inscrites au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés ». Ainsi les prévisions budgétaires pour ce-dernier sont de 164 200,00 € au lieu de 157 500,00 € évoquées lors des propositions d'octobre dernier.

La participation financière du Département en application du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est estimée à 8 000,00 € en lieu et place des 10 000,00 € prévue aux propositions d'octobre. La prévision au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » est donc en diminution.

Il n'y a pas de modification au Groupe III « Produits financiers et produits non encaissables ».

Le report excédentaire du résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 47 000,00 € constaté par délibération n° 20-63 du 27 juillet 2020, vient compléter ces recettes.

Les dépenses :

Les dépenses inscrites au Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » et au Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » restent identiques aux propositions budgétaires d'octobre.

Le chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » est en légère augmentation par rapport aux propositions budgétaires suite à l'analyse des dépenses réellement effectuées au cours du 1^{er} trimestre 2021. (76 430,00 € au lieu de 71 600,00 €).

Comme indiqué lors de la séance du 23 octobre 2020, il n'y a plus d'agent payé directement sur le budget annexe pour l'année 2021. L'ensemble des rémunérations consacrées à la résidence-autonomie font l'objet d'un transfert du budget principal du CCAS et sont mandatées à l'article 6488. Des crédits sont tout de même prévus aux autres comptes pour l'ouverture des lignes budgétaires.

Pour rappel, un agent responsable de service a été recruté en fin décembre 2020 ; et un agent technique est retraité à compter du 1^{er} avril 2021.

Ces dépenses concernent 4 agents (1,25 en Equivalent Temps Plein)

Section d'investissement :

Il n'y a aucune modification sur la section d'investissement.

Il est rappelé, qu'après examen du compte administratif 2020, le résultat en section d'investissement viendra s'ajouter en dépenses ou en recettes.

RECAPITULATIF DES MONTANTS PROPOSES AU BUDGET PREVISIONNEL :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	27 970,00 €	223 400,00 €
Recettes	27 970,00 €	223 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2021 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 27 970,00 €

Dépenses : 27 970,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 223 400,00 €

Dépenses : 223 400,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

05) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : BUDGET PREVISIONNEL 2021

Dans sa séance du 23 octobre 2020, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2021 du budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile ».

Depuis le vote de ces propositions, des modifications ont été apportées.

Section d'exploitation :

Les recettes :

La recette principale est constituée par l'encaissement des heures d'aide à domicile effectuées au domicile des personnes âgées. Cette recette est répartie sur les articles 733141 « SAAD » (encaissement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes), 7388 « Autres » (encaissement auprès des caisses de retraites) et 706 « Prestations de services » (encaissement auprès des bénéficiaires).

Elle est en diminution par rapport aux propositions budgétaires d'octobre : 393 200,00 € au lieu de 422 000,00 €.

Cette projection tient compte des données consolidées de l'année 2020 et du début d'année 2021.

Le nombre prévisionnel d'heures pour l'année 2021 est estimé à 20 000.

Les dépenses :

Les dépenses inscrites au Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » et au Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » restent identiques aux propositions budgétaires d'octobre.

Le chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » est en diminution par rapport aux propositions budgétaires (587 800,00 € au lieu de 695 800,00 €).

Ces projections tiennent compte des données consolidées depuis le début de l'année 2021.

Ces dépenses concernent 27 agents (20,7 en Equivalent Temps Plein) : 21 agents sociaux (dont 2 en disponibilité) pour 17,90 en ETP et 6 agents administratifs pour 2,8 en ETP.

Compte tenu de ces modifications, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS s'élève à 200 000,00 € (- 83 700,00 € par rapport aux propositions budgétaires).

Section d'investissement :

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

RECAPITULATIF DES MONTANTS PROPOSES AU BUDGET PREVISIONNEL :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	/	598 300,00 €
Recettes	/	598 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2021 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 598 300,00 €

Dépenses : 598 300,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

et adopte les états annexes.

06) AIDE SOCIALE FACULTATIVE : SECOURS EN ARGENT – ARRÊT DE LA PRESTATION

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) mènent « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune* » par le biais « *de prestations en espèces, remboursables ou non, et prestations en nature* ». C'est dans ce cadre que le CCAS de Cagnes-sur-Mer a créé des secours d'urgence, sous la forme de bons alimentaires (remplacés par des chèques service en 2012) ou de secours en argent, dispensés par Madame la Vice-Présidente, par délégation du conseil d'administration, après enquête et sur avis d'un agent social de l'établissement, ou d'un partenaire extérieur (organisme de tutelles, Maison des Solidarités Départementale, Mission Locale,...).

S'agissant des secours en argent, dont le montant individuel maximum annuel a été fixé à 150 euros par délibération n° 09-42 du 5 mars 2009, ils prennent la forme d'un bon financier remis aux bénéficiaires qui doivent ensuite se rendre au centre des impôts de Cagnes-sur-Mer pour en recevoir le règlement. L'aide financière est alors délivrée sur présentation du bon et d'une pièce d'identité. Pour mémoire le montant total de cette dépense pour l'année 2020 s'est élevée à 18 651 euros.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a pour objectif de supprimer le maniement des espèces à ses guichets. Cet objectif s'inscrit dans la continuité du plan de réduction des espèces mené depuis 2014.

Ainsi, les bénéficiaires de bons financiers ne pourront plus se rendre au centre des impôts de Cagnes-sur-Mer pour récupérer leur numéraire. La mise en place de cette disposition est annoncée pour le mois de mai 2021.

Par ailleurs, les préconisations issues de l'analyse des besoins sociaux, examinées lors du débat sur les orientations budgétaires du 19 mars 2021, proposent notamment une révision de nos aides facultatives et la création d'un fonds d'aide pour les jeunes.

Plusieurs options de remplacement sont actuellement à l'étude dans le cadre de la révision de notre règlement pour la délivrance d'aides facultatives :

- Créer une régie spécifique au sein de l'établissement, ce qui entraînerait une gestion particulière (nomination d'un régisseur, conservation et approvisionnement des fonds, lieu de distribution...) et une manipulation importante d'espèces dans les locaux du CCAS

- Distribuer des bons alimentaires en lieu et place des bons financiers. Les conditions d'exécution de cette prestation pourraient éventuellement être revues (évolution du montant des chèques services, du plafond maximum pouvant être délivré, diversité de leur usage...).

- Mettre en place un nouveau système permettant la distribution d'espèces, comme par exemple la solution monétique Cohésia distribuée par le groupe UP (distributeur de nos chèques services). Il s'agit d'une carte prépayée pouvant servir de retrait ou de paiement paramétrable par notre établissement (type d'achat autorisé, nombre de paiement ou de retrait autorisé, durée de validité...) et rechargeable à distance par le CCAS. Cette solution permet également de suivre en temps réel les dépenses réalisées, mais présente l'inconvénient d'un coût de gestion élevé, soit un prix de 9 à 17 euros pour l'acquisition de la carte et des frais d'utilisation de 1,50 euros lors d'un retrait par le bénéficiaire au distributeur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et considérant qu'il est nécessaire de maintenir à son niveau notre effort en faveur des aides auprès de nos concitoyens les plus démunis, il est proposé au conseil d'administration de mettre fin à l'aide financière sous sa forme actuelle à compter du 30 avril. En conséquence, et en application des orientations budgétaires pour 2021, il est prévu de rediriger les crédits budgétaires dédiés à cette action à la création d'un fonds local d'aide aux jeunes et à une autre forme d'aide financière dans le cadre de la révision en cours de notre règlement d'aide facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions évoquées par sa Vice-Présidente.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 05.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 9 avril 2021

Signé électroniquement le 15/04/2021 à 22:24
par Noëlle PALAZZETTI
Vice-Présidente

